

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** 1, 2 et 3. Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant des réclamations présentées par les prêteurs comme non récupérables par année de prêt (1<sup>er</sup> juillet-30 juin) et par motif de réclamation.

Année de prêt	Réclamations pour cause de décès		Réclamation pour défaut de paiement		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		\$		\$		\$
1964-1965.....	1	500	Néant	Néant	1	500
1965-1966.....	31	20,690	12	6,751	43	27,441
1966-1967.....	64	55,607	157	109,256	221	164,863
1967-1968.....	85	93,484	449	210,436	534	303,920
1968-1969.....	106	122,133	554	395,709	660	517,842
1969-1970.....	148	163,973	1,439	1,495,650	1,587	1,659,623
1970-1971 (au 31-12-70).....	71	101,635	1,979	2,151,677	2,050	2,253,312
Total.....	506	558,022	4,590	4,369,501	5,096	4,927,501
Pourcentage.....	10	11	90	89	100	100

Les réclamations pour cause de décès sont annulées en vertu de la loi. Dans le cas des réclamations pour défaut de paiement, les mesures de recouvrement se poursuivent si l'on ne peut rejoindre l'emprunteur (environ 60 p. 100 des réclamations pour défaut de paiement) ou si l'emprunteur refuse de collaborer avec le prêteur (environ 30 p. 100 des réclamations pour défaut de paiement). Certaines réclamations pour défaut de paiement sont attribuables à des circonstances indépendantes de la volonté de l'emprunteur. Si les difficultés d'un emprunteur sont le résultat de certains problèmes temporaires comme la maladie, un accident, l'emprisonnement ou le chômage, aucune mesure de recouvrement n'est prise pourvu que l'emprunteur ait collaboré avec le prêteur en arrivant à un programme de prolongation de remboursement (environ 10 p. 100 des réclamations pour défaut de paiement). Si un emprunteur était frappé d'incapacité permanente, la réclamation serait annulée. Aucune réclamation pour défaut de paiement n'a encore été annulée.

4. Vers la fin de 1968, on a employé une agence professionnelle de recouvrement pour donner suite aux réclamations pour défaut de paiement. Le tableau ci-dessous indique les recouvrements effectués par cette agence depuis la fin de 1968. Les honoraires en paiement d'un tel service sont les honoraires dont le règlement autorise le paiement aux prêteurs à l'égard des recouvrements effectués par eux (c'est-à-dire 20 p. 100 du montant de principal et d'intérêt perçu).

Année de prêt	Montant recouvré
1968-1969.....	\$ 46,500
1969-1970.....	\$ 85,400
1970-1971 (au 31-12-70).....	\$209,800

#### TERRE-NEUVE—LES PRÊTS CONSENTIS EN 1971

##### Question n° 1071—M. Lundrigan:

Depuis le début de l'année financière 1970-1971, a) combien de prêts a-t-on consentis à la province de Terre-Neuve (i) aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (ii) aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (iii) aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, b) à combien se chiffrait chacun des prêts?

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** Les renseignements sur le nombre et le montant des prêts consentis par province au titre des programmes susmentionnés seront publiés en entier dans les rapports annuels sur ces programmes plus tard au cours de la présente année.

#### LES REVENUS PROVENANT DES SERVICES D'ORDINATION

##### Question n° 1091—M. Robinson:

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Transports a) des autres ministères, b) de la vente ou des services à l'industrie, c) aux ministères provinciaux, d) aux municipalités?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Les services d'ordinateurs assurés

par le ministère des Transports ont rapporté les revenus suivants:

	1969-1970	1970-1971
Autres ministères	\$ 62,450	\$ 80,315
Industrie	19,000	20,000
Gouvernements provinciaux	—	—
Municipalités	—	—
Total:	\$ 81,450	\$100,315

#### TERRE-NEUVE—LA PROSPECTION

##### Question n° 1118—M. Marshall:

1. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec la province de Terre-Neuve portant sur l'exploration minière?

2. Le gouvernement fédéral fera-t-il des relevés dans la province de Terre-Neuve?

3. Fera-t-on, avec l'aide du gouvernement fédéral, des études géologiques portant sur les minerais industriels, le silice, le calcaire, la dolomite, la baryte et la célestine?

4. Le gouvernement fédéral aidera-t-il la province de Terre-Neuve à dresser des cartes géologiques détaillées permettant de découvrir les emplacements miniers prometteurs?